

N° 8332³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative à de nouvelles constructions pour le lycée de Bonnevoie

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(29.3.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 mars 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relative à de nouvelles constructions pour le lycée de Bonnevoie

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 mars 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 22 décembre 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 29 mars 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

